

CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le **Lundi 25 janvier 2010 à 19h30**. Les séances sont publiques, vous pouvez y assister. Vous avez la possibilité de consulter le compte-rendu sur les panneaux d'affichage et en mairie.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes (filles et garçons) qui atteindront l'âge de 16 ans entre **1^{er} Janvier et le 31 Mars 2010** doivent se présenter à la mairie munis du livret de famille et de leur carte d'identité.

BIBLIOTHEQUE et MEDIATHEQUE

La réouverture est fixée au **lundi 4 janvier 2010 à 18h**.

AMICALE DES AINES (Galette des Rois)

Le dimanche 17 janvier 2010

à la salle communale, rue Dufour à Vers sur Selle



CEREMONIE DES VŒUX

La municipalité a le plaisir de vous convier à la cérémonie des vœux du Maire qui se déroulera le

jeudi 21 janvier 2010 à partir de 19h

à la salle communale, rue Dufour à Vers sur Selle.



**Nombreux
lots
Restauration
Buvette**

ENTENTE SPORTIVE DE VERS SUR SELLE organise
Samedi 23 Janvier 2010 à la salle communale

Un SUPER LOTO

Les inscriptions se feront sur place à partir de 17h

Rens: **Mr RIVET 03 22 95 17 20** ou **Mme LOUCHET 03 22 72 47 75**



FEELING AND MOVE organise à l'occasion de la

nouvelle année et du 30^{ème} anniversaire de l'association,

une **SOIREE DANSANTE, le 30 Janvier 2010**

à partir de 20h30 à la salle communale.

Rens: **Mme Brigitte LELIEVRE** au **06 30 20 15 42**

PERMANENCE DES ÉLUS

Thierry DEMOURY, Maire, reçoit sur rendez – vous

Tableau de permanence du samedi de 10 h 00 à 12 H 00

9 Janvier 2010	THIERRY DEMOURY ET ESTELLE BOUSSU
16 Janvier 2010	EDOUARD DUSSART ET ALEXANDRA COURTEAUX
23 Janvier 2010	JEAN LUC JEUNIAUX ET MICHEL PROCHWICZ
30 Janvier 2010	JEAN-FRANÇOIS CANDELIER ET CLAUDE RICHARD

Horaires d'ouverture de la mairie au public:

Lundi, Mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 19h

☎ 03 22 95 18 35

CINÉMA EN BALADE

Jeudi 28 Janvier 2010 à 20H30



A L'ORIGINE

Réalisé par Xavier Giannoli

Avec François Cluzet, Emmanuelle Devos, Gérard Depardieu...

Long-métrage français. Genre : Drame

Durée : 2h10 min.

TARIF NORMAL: 5€ TARIF REDUIT: 3€

Synopsis

Philippe Miller est un escroc solitaire qui vit sur les routes. Un jour, il découvre par hasard un chantier d'autoroute abandonné, arrêté depuis des années par des écologistes qui voulaient sauver une colonie de scarabées.

LES SOULIERS DE VERS



Le Comité d'Animation inscription : M. CANDELIER 03. 22.95.71.83

Dimanche 10 janvier Alentours de Vers-sur-Selle

RDV. parking rue Dufour à Vers à 8 H.45 - départ 9 H. pour 8 kms environ



L'opération Téléthon organisée les 4 et 5 décembre a permis de récolter 811 €. Merci aux participants sportifs petits et grands, aux donateurs pour leur générosité.



**Merci pour les
façades illuminées**



RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX CHIENS DANGEREUX



La multiplication des accidents graves et parfois mortels dus aux comportements imprévisibles et agressifs des chiens et le développement sur le territoire français d'animaux non autorisés, employés à des fins lucratives ou délinquantes, ont amené les pouvoirs publics à mettre en place une réglementation destinée à responsabiliser les propriétaires et les détenteurs, à mettre fin à la prolifération des catégories très dangereuses et à protéger ainsi les personnes et les biens.

Les pouvoirs publics cherchent donc à encadrer la détention, le trafic et la circulation des chiens dangereux, donnant lieu à une législation intense depuis 1999 :

la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 qui exige, à partir de janvier 2010, l'obtention d'un permis de détention d'un chien dangereux (art. L. 211-14 - I du code rural) par son propriétaire ou son détenteur.

j/ Permis de détention (Application : 1^{er} janvier 2010)
(Art. L. 211-14 ; L. 215-2-1 du code rural)

CHIENS DE 1^{ère} CATÉGORIE ET 2^e CATÉGORIE

Le propriétaire ou le détenteur des chiens de 1^{ère} ou 2^e catégorie doit obtenir un permis de détention délivré par le Maire de la commune où il réside, à l'exception des personnes qui les détiennent à titre temporaire et à la demande du propriétaire ou du détenteur.

Conditions d'obtention du permis de détention :

► Conditions relatives au propriétaire ou détenteur :

- être agé de 18 ans,
- ne pas être une personne majeure en tutelle,
- ne pas être condamné pour crime ou délit avec emprisonnement ou être une personne à laquelle la garde ou la propriété d'un chien a été retirée,
- fournir une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par le chien (voir page 11),
- fournir une attestation d'aptitude pour détenir un chien dangereux,

► Conditions relatives au chien :

- Le chien doit avoir fait l'objet d'une identification (voir page 10),
- d'une vaccination antirabique (voir page 10),
- d'une évaluation comportementale (voir page 11),
- d'une stérilisation pour les chiens mâles ou femelles de 1^{ère} catégorie (voir page 15)

Conditions de validité du permis obtenu :

Une fois le permis accordé, il doit être satisfait en permanence aux conditions de vaccination à jour et d'assurance en cours de validité.

Sanctions

- En cas de défaut de permis de détention, le Maire ou le préfet met en demeure le propriétaire ou le détenteur du chien de procéder à la régularisation dans le délai d'un mois au plus.
- En l'absence de régularisation dans ce délai, le Maire ou le Préfet peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure, à son euthanasie. Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie sont intégralement et directement mis à la charge du propriétaire ou du détenteur.
- Le fait, pour le propriétaire ou le détenteur mis en demeure d'obtenir le permis de détention, de ne pas procéder à la régularisation requise dans le délai prescrit, est sanctionné par :
 - 3 mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende,
 - la confiscation du ou des chiens concernés dans le cas où l'euthanasie n'a pas été prononcée,
 - l'interdiction de détenir un animal à titre définitif ou non.



AUTRES CHIENS

Le permis de détention n'est pas exigé pour les chiens autres que ceux classés en 1^{ère} et 2^e catégories par le code rural.

k/ Permis provisoire de détention

(Art. L. 211-14-II-2° ; D. 211-5-2 du code rural)

CHIENS DE 1^{ère} CATÉGORIE ET 2^e CATÉGORIE

Le propriétaire ou détenteur d'un chien de 1^{ère} ou 2^e catégorie est tenu d'avoir un permis de détention délivré par les autorités administratives, dans des conditions exigées par la loi parmi lesquelles, l'obligation de présenter le document d'évaluation comportementale du chien (voir page 11). Celle-ci doit être faite lorsque le chien est âgé de plus de 8 mois et de moins de 12 mois (art. L. 211-13-1 du code rural).

Lorsque le chien n'a pas atteint l'âge auquel cette évaluation doit être réalisée, il est délivré à son propriétaire ou son détenteur, un permis provisoire de détention. Ce dernier expire à la date du 1^{er} anniversaire du chien ; il doit être remplacé alors par le permis de détention.

Le permis provisoire est délivré par arrêté du Maire de la commune où réside le propriétaire ou le détenteur de l'animal.

Il précise le nom, l'adresse du propriétaire ou du détenteur du chien, l'âge, le type, le numéro d'identification et la catégorie du chien.

Par ailleurs, le Maire mentionne dans le passeport pour animal de compagnie, le numéro et la date de délivrance du permis provisoire de détention.

a/ Chiens de 1^{ère} catégorie (chiens d'attaque)

Les chiens relevant de la 1^{ère} catégorie sont assimilés à certaines races mais ne sont pas inscrits au Livre des Origines Français (LOF). Ce sont :

1°/ les **PIT-BULLS** qui sont :

- des chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques à la race Staffordshire terrier
- ou des chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques à la race American Staffordshire terrier,

2°/ le **BOERBULL** qui est un chien assimilable par ses caractéristiques morphologiques à la race Mastiff.

3°/ Les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques à la race **TOSA**.

b/ Chiens de 2^e catégorie (chiens de garde ou de défense)

Les chiens relevant de la 2^e catégorie sont des chiens de race et doivent répondre aux standards des races concernées établis par la Société Centrale Canine*. Leur appartenance à la race considérée est attestée par une déclaration de naissance ou par un pedigree. Ces documents sont délivrés par la Société Centrale Canine lorsque le chien est inscrit sur le livre généalogique de la race concernée. Ce sont :

1°/ les chiens de race **STAFFORDSHIRE TERRIER**,

2°/ les chiens de race **AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER**,

3°/ les chiens de race **ROTTWEILER**

4°/ les chiens de race **TOSA**,

5°/ les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques au **ROTTWEILER** sans être inscrits au Livre des Origines Français (LOF).

